

ARRÊTE DU MAIRE n°23-270

Portant interdiction temporaire de circulation et de stationnement

Rue Amiral Courbet, Rue Thérèse Cuvigny, Rue du 9^{ème} Arrondissement
de Paris, Place Belle-Croix, Rue du Marché Couvert et Rue des Halles

DIRECTION SERVICES TECHNIQUES, URBANISME et PATRIMOINE

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;

VU le Code Pénal et, notamment, son article R 610-5 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I, 8^{ème} partie – signalisation temporaire ;

VU la demande de l'Entreprise Eiffage, en date du 31 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT que les travaux d'aménagement de voirie sont prévus du 6 novembre 2023 au 1^{er} décembre 2023 au niveau de la Rue Amiral Courbet, de la Rue Thérèse Cuvigny, de la Rue du 9^{ème} Arrondissement de Paris, de la Place Belle-Croix, de la Rue du Marché Couvert et de la Rue des Halles, à Falaise (14700) ;

CONSIDÉRANT que, pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire d'interdire temporairement la circulation et le stationnement des véhicules, sur le périmètre des travaux, du 6 novembre 2023 au 1^{er} décembre 2023 ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER} –

Du lundi 06 novembre 2023, 08h00, au vendredi 1^{er} décembre 2023, 18h00, la circulation de tous véhicules est interdite :

- Rue des Halles ;
- Rue du Marché Couvert ;
- Rue Amiral Courbet, entre la rue du 9^{ème} Arrondissement de Paris et la rue Thérèse Cuvigny.

ARTICLE 2 –

Du lundi 06 novembre 2023, 08h00, au vendredi 1^{er} décembre 2023, 18h00, le stationnement de tous véhicules est interdit :

- Rue des Halles ;
- Rue du Marché Couvert ;
- Rue Amiral Courbet, entre la rue du 9^{ème} Arrondissement de Paris et la rue Thérèse Cuvigny.

ARTICLE 3 –

Du lundi 06 novembre 2023, 08h00, au vendredi 1^{er} décembre 2023, 18h00, la chaussée sera rétrécie :

- Rue Thérèse Cuvigny ;
- Rue du 9^{ème} arrondissement de Paris.

ARTICLE 4 –

Du lundi 06 novembre 2023, 08h00, au vendredi 1^{er} décembre 2023, 18h00, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit de la Rue des Halles.

ARTICLE 5 –

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation règlementaire seront assurées par l'Entreprise EIFFAGE, afin de permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 6 -

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 -

Le Directeur Général des Services et le Commandant de la Compagnie de la Gendarmerie de Falaise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le 06 novembre 2023.



Le Maire,
M. Hervé MAUNOURY

RENDU EXECUTOIRE
ET AFFICHE LE

16 NOV. 2023

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr